

## Point 5. Affaires juridiques et institutionnelles

### 5.2. Conventions pour approbation

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service / Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Privé/ Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2025-098	SFC	DIFCAM	Privé	Avenant	Avenant n°1 à la convention n°2024-353 portant actualisation des annexes relatives au calendrier de formation et aux dispositions financières, pour le BUT 3 - BDMRC banque et assurance, pour l'année universitaire 2024-2025.	10/04/2025	31/08/2025	0 an et 4 mois et 21 jours	143	Recette	80 750,00 euros
2025-103	SFC	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Haute-Savoie	Public	Avenant	Avenant n°2 à la convention n°2023-226 portant actualisation des annexes relatives au calendrier de la formation et aux dispositions financières, pour la licence professionnelle transactions et gestion immobilières (LPTGI), pour l'année universitaire 2024-2025.	14/04/2025	31/08/2025	0 an et 4 mois et 17 jours	139	Recette	92 070,00 euros

#### Résultat du vote :

Membres en exercice : 36  
 Quorum : 18  
 Membres présents : 24  
 Membres représentés : 7  
 Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 31

Fait à Chambéry,  
 Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	23/04/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	23/04/2025
<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération</b> : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		